

Communiqué de presse – «Alliance Lex Koller: pour une loi moderne»

Berne / Zurich, le 1^{er} avril 2015

Le secteur de l'immobilier rejette le renforcement absurde de la Lex Koller

L'Alliance Lex Koller rejette le renforcement de la Lex Koller prévu par le Conseil fédéral. Les mesures, rejetées à plusieurs reprises, entraîneraient des désavantages inacceptables pour les investisseurs et aggraveraient simultanément la situation sur le marché du logement.

Avec la décision adoptée aujourd'hui par le Conseil fédéral, la voie est désormais libre pour une consultation en vue d'une révision de la Lex Koller, dont les éléments clés sont inacceptables. Car cette révision de la Lex Koller, présentée comme une «modernisation», est en réalité une régression absurde. Selon le Conseil fédéral, il est prévu que les demandes des motions 13.3975 et 13.3976 de la conseillère nationale Jacqueline Badran, rejetées par le Parlement, soient également intégrées dans le projet de consultation en vue d'une révision de la Lex Koller. «Il s'agit d'un coup de force politique absurde. Nous sommes irrités et étonnés que le Conseil fédéral veuille à présent accepter des revendications qui ont été refusées catégoriquement par le Parlement en 2014», déclare le professeur Peter Forstmoser, co-président de l'Alliance.

Une base importante pour l'économie suisse

Selon l'annonce du Conseil fédéral, la Lex Koller doit être renforcée en ce qui concerne l'acquisition d'immeubles servant d'établissements stables ou professionnelle par des personnes de l'étranger *et* concernant les investissements par des personnes de l'étranger dans des sociétés immobilières suisses cotés en bourse. L'Alliance Lex Koller tient à souligner que les investisseurs étrangers ne sont pas responsables des prix trop élevés des logements ou du manque de bien immobiliers. C'est la demande croissante de logements (augmentation de la richesse, ménages de taille plus petite, immigration), qui fait grimper les prix des loyers. Les loyers plus chers ne peuvent pas être éliminés par la Lex Koller. Les investisseurs étrangers ont un effet complémentaire et sont les bienvenus sur le marché suisse, car ils soutiennent une offre de logements plus large à des prix moins élevés. Les réglementations actuellement en vigueur sont positives pour l'économie suisse, importantes pour la place financière et sont dans l'intérêt des locataires.

C'est pourquoi l'Alliance met en garde contre une utilisation abusive de la Lex Koller à des fins politiques unilatérales. La Lex Koller ne doit ni renforcer les tendances de la Suisse à s'isoler, ni exacerber les problèmes existant sur le marché local en limitant la concurrence sur le marché au lieu de la promouvoir. De telles réglementations inutiles nuisent à la Suisse.

Depuis 1997, les investisseurs étrangers peuvent acheter des immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle en Suisse. De plus, depuis le 1^{er} avril 2005, les investisseurs étrangers peuvent acquérir des parts dans des sociétés immobilières suisses, même si ces dernières détiennent des biens résidentiels dans leur portefeuille. Ainsi, l'acquisition de parts dans des sociétés immobilières cotées en bourse a été assimilée à l'acquisition de parts dans des fonds immobiliers négociés régulièrement.

Faits et arguments:

www.modernelexkoller.ch

Contact:

info@modernelexkoller.ch

Peter Forstmoser, co-président de l'Alliance

Tél. 058 800 80 00

Raffaele Rossetti, co-président de l'Alliance

Tél. 044 386 60 00